



COMMUNE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Circulation

Rue du Cèdre

Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la réalisation d'un aménagement de voirie avec la mise en sens unique de la circulation, rue du Cèdre,

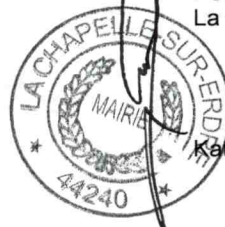
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules, rue du Cèdre, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

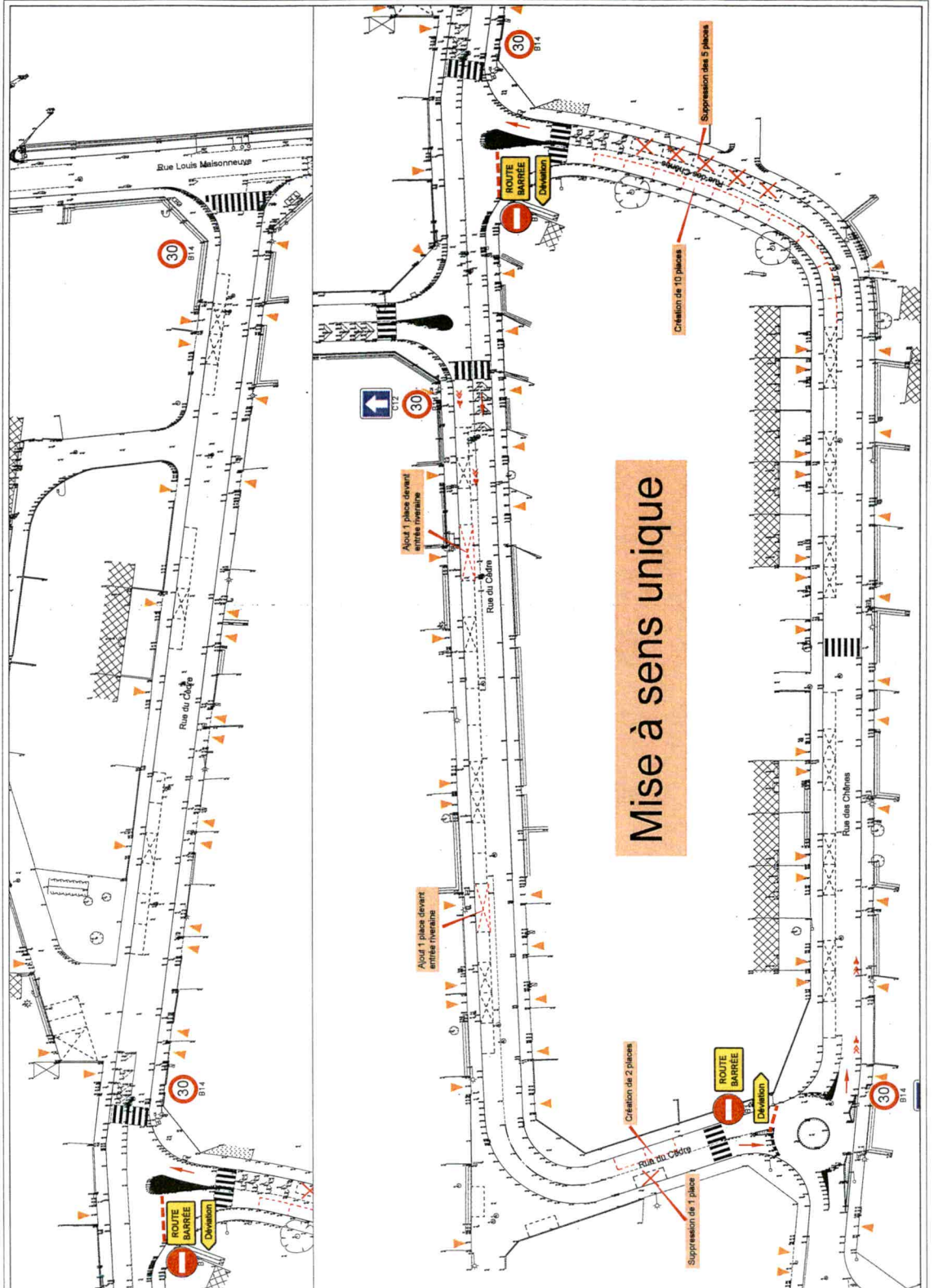
- Article 1 : La circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie, en sens unique dans le sens sud-nord en direction du giratoire formé avec la rue des Chênes, signalée par des panneaux C12 et B1.
- Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h sur la section de voie signalée à cet effet par des panneaux de type B14.
- Article 3 : Les véhicules circulant rue du Cèdre doivent marquer l'arrêt au stop et céder la priorité à ceux circulant rue Louis Maisonneuve.
- Article 4 : Les présentes mesures sont effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.
- Article 5 : Toutes les dispositions contraires et antérieures à celles définies dans le présent arrêté sont abrogées.
- Article 6 : La signalisation conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par le service gestionnaire de voirie.
- Article 7 : Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.
- Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Chapelle-sur-Erdre.
- Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de La Chapelle-sur-Erdre et Monsieur le Directeur de la Proximité de la Communauté Urbaine de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 14 août 2023

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe



Katell ANDROMAQUE



Mise à sens unique


Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE
 Rue des Chênes et du Cèdre

Plan de l'existant
 Date: 2018
 Auteur: [Nom]

Service de l'urbanisme 11 rue de la République 44300 La Chapelle-sur-Erdre Téléphone: 02 51 12 12 12 Fax: 02 51 12 12 13 Email: urbanisme@lapelle-sur-erdre.fr	Direction des services techniques 11 rue de la République 44300 La Chapelle-sur-Erdre Téléphone: 02 51 12 12 14 Fax: 02 51 12 12 15 Email: ds@lapelle-sur-erdre.fr
---	---

Échelle: 1:500
 Date de mise à jour: 2018